



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 16522

Texte de la question

La création d'un ordre des infirmiers et des infirmières figure depuis un certain temps parmi les revendications des infirmiers et des infirmières exerçant à titre public, privé ou libéral. Depuis quelques années, de nombreux textes réglementaires sont intervenus pour reconnaître et renforcer le statut de cette profession de santé, dont les qualités de travail et le rôle humain jouent un rôle central dans notre système de soins et font l'objet d'une considération et d'un attachement unanimes. Deux décrets importants, ceux du 16 février et du 15 mars 1993, ont ainsi précisé les règles professionnelles du travail infirmier. Toutefois, un ordre professionnel joue un rôle irremplaçable de représentation et de rassemblement d'une profession, tout en prenant des initiatives dans les domaines de la formation, de la déontologie ou de la discipline professionnelle. D'autres professions médicales ont récemment vu reconnaître par le législateur leur volonté de représentation à travers un ordre professionnel, comme les masseurs-kinésithérapeutes ou les pédicures-podologues. Par ailleurs, les infirmières et infirmiers sont représentés par un ordre professionnel dans de nombreux pays européens, comme l'Espagne, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Italie ou l'Irlande. Aussi, M. Jean Roatta demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et M. le secrétaire d'Etat à la santé ont décidé de mettre en oeuvre un groupe de travail avec les représentants des professions paramédicales travaillant en ville. Ce groupe sera notamment chargé d'examiner les conditions d'une meilleure représentation des professionnels auprès des pouvoirs publics, en s'attachant notamment aux missions, à la composition et au mode de fonctionnement des instances représentatives. En outre, la mise en place d'ordres paramédicaux et de règles professionnelles pour les professions qui n'en sont pas encore dotées sera également évoquée dans le cadre des états généraux de la santé. L'un des axes retenus par le Gouvernement lors de cette consultation est en effet de favoriser l'adaptation du système de santé aux besoins des professionnels et de la population.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16522

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3699

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4952